Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260226-2026D13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	18 février 2026
Présents à la séance :	17	Date d'affichage :	19 février 2026
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.**

Présents : MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU-LE GUEN** Nadine, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **LE BALCH** Pierrick, **HILIQUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine

Absents : **GAHINET** Marie, **LE BASTARD** Claudine

Procurations : **GAHINET** Marie à **SALLOU-LE GUEN** Nadine

Secrétaire de séance : **PERRON** Sandra

N° 2026-13

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

L'actualité nous montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations, qu'il s'agisse d'inondations, de canicules, d'orages violents, de tempêtes, ou dans le cas de la Plouaret, d'accidents pouvant être liés par exemple à la gare ferroviaire ou à des installations classées.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les Plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations.

Le Maire met ainsi en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune. Il est composé de trois parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et à ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la commune :

- La présentation de la commune et l'analyse du risque

- Le dispositif opérationnel (poste de commandement communal ; fiches actions, alerte des populations)

- Les annexes opérationnelles (Points de rassemblement de la population, annuaire, moyens et ressources recensés)

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260226-2026D13-DE

Les risques identifiés par la commune de Plouaret sont notamment les suivants :

- Commune située sur l'axe ferroviaire Paris/Brest avec une gare avec plusieurs passages à niveau dont un sur l'axe Paris/Brest.

- Commune traversée par plusieurs routes départementales très fréquentée : la RD 11 (5 000 véhicules/jour), la RD 88, la RD 32.

- Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment le GAEC de La Haye, Tregor BioGaz, …

- Les risques naturels : Mouvements de terrain, Séisme, Radon

- Les risques liés au changement climatique : tempêtes, inondations, canicules,

- Les risques liés à des pollutions accidentelles ou à des ruptures d'approvisionnement : ruisseaux, eau potable…

- Les risques technologiques liées au transport de matières dangereuses (routes, trains) et aux ICPE

- Plusieurs ERP (Etablissements Recevant du Public) avec des risques humains potentiels (incendie, attentat, épidémies, …).

Selon leur catégorie de classement, certains ERP doivent faire l'objet de contrôles périodiques :

- Équipements publics : L'EHPAD Melchonnec (57 lits), Eglise Notre Dame de Bonne Nouvelle, Espaces Ti Jean Foucat, Complexe de Loisirs, Collège Luzel (250 élèves).
- Equipements privés : l'Hôtel des Voyageurs et le Magasin Carrefour Contact

Cette liste est non exhaustive.

Il est à noter que les écoles maternelles et primaires ne sont pas soumises à des visites de contrôle. L'école Jean Denis et l'école Saint-Louis sont soumises à l'obligation de protéger leurs personnels et leurs usagers en élaborant un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS), actualisé chaque année, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le PCS devra par la suite être révisé régulièrement afin de rester opérationnel et notamment dès la prise de fonction des nouveaux élus.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques préalablement identifiés,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur affectant la commune,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260226-2026D13-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté,

AUTORISE l'acquisition de matériels spécifiques pour équiper la cellule de crise, de type kit PCS (postes de radio pouvant fonctionner avec des piles, talkie-walkie, …),

AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant détaillant toute la mise en œuvre.

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS

Le Secrétaire de séance,
Sandra PERRON